

Décision n°D_2026_214

ECLAIRAGE PUBLIC

FOURNITURE D'UN ENSEMBLE DE DETECTION ELECTROMAGNETIQUE DE RESEAUX ENTERRES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les besoins en fourniture de la compétence éclairage public pour faire de la détection électromagnétique de réseaux enterrés,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés selon une procédure simplifiée inférieure à 60 000,00 € HT pour l'acquisition d'un ensemble de détection électromagnétique de réseaux enterrés,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le marché ayant pour objet l'acquisition d'un ensemble de détection électromagnétique de réseaux enterrés, avec la société I3MAP, sise Parc du Grand Troyes -3 Rue Winston Churchill – 10 300 SAINTE-SAVINE, pour un montant de 12 959,66 € HT et pour un délai de livraison des fournitures à compter de la notification du bon de commande de 20 jours ouvrés.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.